



## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le présent règlement intérieur, établi conformément aux statuts de l'Association des avocats et juristes franco-russes (l'"**Association**" ou l'"**AAJFR**"), a la même autorité que ceux-ci ; il les complète et les interprète en tant que de besoin.

### Article I – Adhésion à l'Association

**I.1.** Peuvent être membres de l'Association toutes personnes physiques ou morales exerçant une profession juridique ou judiciaire, et notamment les avocats, les juristes, les notaires, les professeurs, les juges, les procureurs sans condition de nationalité (les "**Membres**").

**I.2.** L'adhésion à l'Association est subordonnée à la condition que le candidat puisse justifier des éléments suivants :

(a). Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation juridique obtenue dans un pays de l'Union Européenne ou de la CEI du niveau maîtrise ou d'un niveau d'études équivalent.

(b). Exercer effectivement une profession juridique ou judiciaire dans un pays de l'Union Européenne ou de la CEI. Toutefois, une exception peut être faite pour (i) les anciens membres des professions juridiques et judiciaires, et (ii) les étudiants en droit satisfaisants à la condition du paragraphe I.2 (a). ci-dessus.

(c). Etre parrainé par deux membres de l'Association, ce qui se matérialise au moyen de la signature sur le bulletin d'adhésion.

(d). Participer à trois manifestations ou réunions internes de l'Association.

### Article II – Langue

La langue de travail de l'Association est le russe. Toutefois, l'usage de la langue française n'est pas exclu, et notamment, lors des assemblées générales.

### **Article III – Sections ( de travail) et/ou Commissions)**

Les Membres ont la possibilité de former des sections/commissions de travail.

Les sections/commissions permanentes actives sont les suivantes:

- "Relations extérieures"
- "Bulletins juridiques"
- "Site web AAJFR"
- "Formation professionnelle"
- "Etudiants"
- "Dictionnaire juridique franco-russe et russo-français"

En outre, des sections/commissions temporaires peuvent être créées à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles.

Un à trois responsables seront désignés à la tête de chaque section/commission.

Chaque Membre peut participer simultanément au travail de plusieurs sections/commissions.

### **Article IV – Discipline**

L'absence non justifiée d'un Membre du Bureau au cours de plus de deux (2) réunions consécutives aux réunions du Bureau (sauf pour des raisons professionnelles) est sanctionnée par l'exclusion du Membre concerné du Bureau.

L'absence non justifiée d'un Membre du Conseil d'administration plus de trois (3) fois consécutives aux réunions du Conseil d'administration (sauf pour des raisons professionnelles) est sanctionnée par l'exclusion du Membre concerné de ce Conseil d'administration.

Il appartient au Membre concerné du Bureau et/ou du Conseil d'administration de justifier de son absence devant le Président ou le Secrétaire Général dans les huit (8) jours qui suivent la réunion au cours de laquelle ce Membre a été absent. A défaut d'une telle justification dans le délai requis, cette absence sera considérée comme non justifiée.

### **Article V – Cotisations**

Pour l'année 2006, la cotisation est fixée à quarante euros (40 €) pour les Membres non-étudiants, à vingt euros (20 €) pour les Membres étudiants et à quatre-vingt euros (80 €) les Membres personnes morales.

Les Membres d'honneur sont dispensés du paiement des cotisations.

Le présent règlement intérieur a été actualisé et adopté par le Conseil d'administration le 13 janvier 2006, et par l'Assemblée Générale ordinaire le 30 janvier 2006.

Il pourra être révisé à tout moment par le Conseil d'administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.

Fait à Paris,

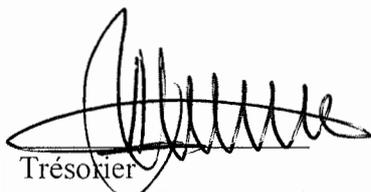
Le 31 janvier 2006.



Président de l'AAJFR  
Irina Sidorova



Secrétaire Général  
Guéorgui Akopov



Trésorier  
Alexandre Kolosovski